Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0012023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

001/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : Pour :19 Contre :0 Abstentions :0

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude
Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie
Etai(ent) absent(s) :
Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

OBJET

001/2023 OBJET : Vote du compte de gestion VILLE 2022

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de LAGNES que le compte de gestion est établi par le comptable de l'Isle sur la Sorgue à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
Vote le compte de gestion 2022 VILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Le Maire,

MAIRIE DE LAGNES (Vaucluse)

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230213-0022023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

002/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :19
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

002/2023 OBJET : Vote du compte administratif VILLE 2022

Rapporteur : Véronique MILESI
Monsieur le Maire, Claude SILVESTRE quitte la salle du conseil lors du vote du compte administratif.

Après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :
Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif VILLE 2022 comme suit

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	2 050 191.88
	Réalisé	1 525 349.20
	Reste à réaliser	42 000.00
RECETTES		
	Prévu	2 050 191 .88
	Réalisé	1 619 695.11
	Reste à réaliser	380 800.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230213-0022023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2023
Affichage : 13/02/2023

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	Prévu	1 655 879.52
	Réalisé	1 161 438.59
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES		
	Prévu	1 655 879.52
	Réalisé	1 651 438.86
	Reste à réaliser	0.00

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	94 345.91
Fonctionnement	490 169.27
Résultat global	584 515.18

Le Maire,

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0032023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

003/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : Pour :19 Contre :0 Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

003/2023 : Affectation des résultats

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	159 672.03
– Un excédent reporté de :	330 497.24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	490 169.27
– Un excédent d'investissement de :	94 345.91
– Un excédent des restes à réaliser de :	380800.00
Soit un excédent de financement de	475145.91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0032023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	490 169.27
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	130 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	360 0169.27

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	94 345.91

Le Maire,

MAIRIE DE LAGNES (Vaucluse)

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0042023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

004/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :19
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

004/2023 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : SALLE DE MOTRICITE

Rapporteur : Claude SILVESTRE
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DETR 2023, le projet de construction de la salle de motricité pour un montant estimatif de 337 722.70€ H.T -
Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 50 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	45 000.00	DETR	156 405.89
TRAVAUX	292 722.70		
		FRAT	80 000
		Autofinancement	101 316.81
TOTAL	337 722.70	TOTAL	337 722.70

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0042023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour le projet de la salle de motricité
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

Le Maire,

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0052023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

005/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : Pour :19 Contre :0 Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

005/2023 OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2022 POUR LE GYMNASE DU CALAVON PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
Rapporteur : Claude SILVESTRE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0052023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Le Montant global des travaux est 350 203 €. Une partie des travaux a été financée par une subvention du Département du Vaucluse.

La répartition a été faite sur 29 communes et en fonction du nombre d'élève soit 7 178.99€ pour la commune de Lagnes.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider cette répartition et le montant de la participation de Lagnes. Le montant est prévu au budget Ville 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- VALIDE le montant de 7 178.99€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats et tout acte administratif du projet.
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE LAGNES (Vaucluse)

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0062023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

006/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : Pour :19 Contre :0 Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

006/2023 OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux travaux réalisés pour l'extension du cimetière, il convient de construire des caveaux afin de répondre aux importantes demande de concession.

Deux offres ont été réceptionnées :

Terrassement et caveaux :

- CERVERO pour un montant global de 21 084.00€HT

Terrassement et caveaux :

- Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant global de 18 860 €HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0062023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix de Terrassement TP Jérôme Vernier pour un montant de 18 860€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de création des caveaux et terrassement
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0072023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

007/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : Pour :19 Contre :0 Abstentions :0

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

Etaient présents :
Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :
Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, Mme COLOMBINI Catherine donne pouvoir à Mme CARLIER Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme COLOMBINI Catherine, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation
03/02/2023

Date d'affichage
03/02/2023

OBJET

007/2023 OBJET : CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DISPOSITIF PREVENTION FEUX ET FÔRET SDIS 84

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt, le SDIS 84 souhaite mettre en œuvre un système de caméra de levée de doute et de confirmation des départs de feux pour les massifs forestiers à risques du département. Il convient d'installer des pylônes, caméras et matériels nécessaires à cet objectif et également le suivi de maintenance et d'entretien.

Une convention doit être signée afin de préciser l'occupation temporaire du domaine public par le SDIS 84.

Cette occupation sera réalisée sur la parcelle ci-dessous :

Commune de Lagnes (84800), lieudit « piste DFCI MV10 »

Dont les références cadastrales sont :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
000 B	01	Piste DFCI MV10	m2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400620-20230209-0072023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

La présente convention entrera en vigueur au 1er février 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 et tacitement renouvelable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention du SDIS 84
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.